## Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

\*19314736\*



Déposé 14-04-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0724900596

**Dénomination :** (en entier) : **MK STOCK** 

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Chaussée de Haecht 350

(adresse complète) 1030 Schaerbeek

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

D'un acte reçu par devant nous Dirk De Landtsheer, notaire à la résidence de Schaerbeek, exerçant sa fonction dans la société "Dirk De Landtsheer et Francis Chaffart, notaires associés", ayant son siège à 1030 Schaerbeek, avenue Eugène Demolder, 49, en date du douze avril deux mille dix-neuf, il résulte que : 1. Monsieur SIKIER Mikail, né à Bruxelles le 3 février 1995, domicilié à 1030 Schaerbeek, Rue Creuse 22 ETRC et 2. Monsieur SIKIER Ergen, né à Emirdag (Turquie) le 11 décembre 1974, domicilié à 1030 Schaerbeek, Rue Creuse 22 ETRC ont constitué une société privée à responsabilité limitée et en ont arrêté les statuts d'où il est extrait ce qui suit :

I. La société revêt la forme d'une société privée à responsabilité limitée et elle est dénommée MK STOCK.

II. Le siège social est établi à 1030 Schaerbeek, chaussée de Haecht 350.

Il peut être transféré en tout endroit de Belgique, en respect avec les lois linguistiques en vigueur, par simple décision de la gérance qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification qui en résulte.

La société peut établir, par simple décision de la gérance, des sièges administratifs, agences, ateliers, dépôts et succursales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

- III. La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, exclusivement en son propre nom et pour son propre compte:
- L'achat, la vente, l'importation, le commerce de gros et de détails de tous produits se rapportant directement ou indirectement :
- Centre de spa, de bien-être, massage, relaxation, sauna, hammam, centre esthétique.
- des machines électroniques, hifi, vidéo, vêtements, textiles, chaussures, produits alimentaires, fleurs, plantes, articles cadeaux, articles de jouets dans le sens le plus large;
- à l'industrie alimentaire, fruits, légumes, denrées coloniales, fleurs, tabacs, cigarettes, alcools ;
- aux produits combustibles tels que gaz, pétroles, charbon ;
- Consulting en ingénariat et IT.
- Import Export de produit électronique ainsi que sa fabrication.
- Activité d'esthéticienne, activité de manucure pédicure.
- L'entreprise générale du bâtiment, dans le sens le plus large, tant en ce qui concerne le gros œuvre que le parachèvement ; ainsi que l'entreprise de chauffagiste, électricité, rénovation intérieur et extérieur, carrelage et plafonnage, elle peut également fournir l'étude, la production, l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la distribution, l'installation et généralement le commerce de matériaux de construction et tout ce qui s'y rapporte directement ou indirectement
- L'achat, la vente, l'import-l'export de tous objets et accessoires se rapportant à l'activité d'opticien optométriste et notamment, sans que la présente énonciation soit limitative, lunettes – de vision ou solaires, lentilles de contact, jumelles, loupes, ...
- Le nettoyage intérieur de bâtiments de tous types, y compris les bureaux, les usines, les ateliers, les locaux d'institution et autres locaux à usage commercial ou professionnels ainsi que les immeubles à appartements, le nettoyage de vitres ;
- Tout ce qui ce rapporte aux opérations bancaires et aux assurances.
- tout ce qui se rapporte directement ou indirectement à l'exploitation de restaurants, bars, tavernes,

Volet B - suite

cafés, snacks, sandwicherie, friture, dancings, débits de boisson en général, ainsi qu'à l'importation, l'achat, la vente et commerce en général de denrées alimentaires et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées, accessoirement et éventuellement l'exploitation d'hôtels et tout ce qui touche à pareilles activités. La société a donc pour objet tout ce qui touche au secteur HORECA

- aux bibelots, dinanderie, bijouterie de fantaisie, chaussures, cuir, skai, produits textiles, confection, valises, sacs, lustrerie, matériel électrique, articles cadeaux, horlogerie, verrerie, faïence, porcelaine, appareils électroniques ;
- Textiles, confections, vente chaussures et vêtements, ect.....
- L'exploitation de télécommunications et ce qui s'y rapporte ;
- L'exploitation d'un salon de coiffure ;
- L'exploitation d'une agence de pronostique des matchs, tiercé, loto, ect...;
- Elle pourra également tenir une Boulangerie-pâtisserie.
- Tout ce qui se rapporte à l'activité de transports routiers.
- L'achat et la vente de toutes pièces informatiques et ordinateurs, dans le sens le plus large.
- le commerce, en gros et en détail, de tout véhicule automoteur et de tous accessoires pour véhicules automoteurs, en ce compris et sans que cette énumération soit limitative: l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le courtage, la location sous toutes ses formes, ainsi que tous travaux d'entretien, de réparation et d'amélioration concernant les biens ci-dessus. Toutes activités d'entreposage, de transport, d'expédition, d'agence en douane et autres du même type, relatives à ces biens.

L'import-export pour toutes ces activités.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion ou d'absorption ou de toutes autres manières, toutes autres entreprises ayant un objet similaire, connexe ou annexe de nature à faciliter la réalisation de son objet social. Elle pourra en outre vendre ou concéder toutes marques de fabrique, secrets de fabrication ou brevets en rapport avec son objet social et participer sous forme de franchisage à la création d'entreprises de même type.

Elle peut accomplir toutes ces opérations en nom ou pour compte propre, ainsi que pour ses associés ou pour compte de tiers, notamment à titre de commissionnaire. La société pourra être administrateur, gérant ou liquidateur

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

La société peut se porter caution pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son propre fonds de commerce.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

La société peut se porter caution pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son propre fonds de commerce.

IV. La société est constituée pour une durée indéterminée.

V. Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 €). Il est représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales représentant chacune un cent quatre-vingt-sixième de l'avoir social.

Les parts sociales sont souscrites en espèces par Monsieur **SIKIER** Ergen, prénommé, une part soit pour cent euro et par Monsieur **SIKIER** Mikail, prénommé, cent quatre-vingt-cinq parts soit pour dixhuit mille cinq cents euros. Toutes les parts sont libérées pour un tiers par virement au compte BE83 7350 5355 6415 ouvert auprès de KBC Bank.

VI. Tant que la société ne comporte qu'un seul associé, elle est administrée soit par l'associé unique, soit par une ou plusieurs personnes, associées ou non, nommées avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale. En cas de pluralité d'associés, la société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou morales, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les gérant(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le gérant sera censé être nommé sans limitation de durée. Les gérants ordinaires sont révocables ad nutum par l'assemblée générale, sans que leur révocation donne droit à une indemnité quelconque.

S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

S'ils sont plusieurs et sauf organisation par l'assemblée générale d'un collège de gestion, chaque gérant agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale. Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

défendant. Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

VII. Il est tenu chaque année, au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, une assemblée générale ordinaire le dernier jeudi du mois de mai à dix-huit heures.. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2021.

VIII. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'un extrait du présent acte et finira le 31 décembre 2020.

IX. Sur le bénéfice annuel net, il est d'abord prélevé cinq pour cent au moins pour constituer la réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social, mais doit être repris si, pour quelque motif que ce soit, ce fonds de réserve vient à être entamé.

Le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de la gérance, étant toutefois fait observer que chaque part sociale confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

X. En cas de dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'opère par le ou les gérants en fonction sous réserve de la faculté de l'assemblée générale de désigner un ou plusieurs liquidateurs et de déterminer leurs pouvoirs et émoluments. Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence de parts sociales non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les parts soit par des appels de fonds complémentaires à charge des parts insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des parts libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les associés en proportion de leurs parts sociales et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

Nomination

Les fondateurs ont nommé comme gérant non statutaire pour une durée indéterminée Monsieur **SIKIER** Mikail, qui a accepté. Le mandat de Monsieur **SIKIER** Mikail est exercé à titre gratuit.

Déposée en même temps : expédition.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :